

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX: 05 46 50 55 70

RECEPISSE DE DEPOT

FIDAL

9 RUE DE L'OUVRAGE A CORNES
BOITE POSTALE 286
17013 LA ROCHELLE CEDEX 1

V/REF :

N/REF : 2007 B 868 / 2011-A-4457

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 24/11/2011,

P.V. des décisions de l'associé unique du 14/10/2011

- Non dissolution de la société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Concernant la société

A.R.V.I. Accueil de Retraités pour une Vieillesse Idéale
Société par actions simplifiée
8 bis rue des Ecoles, le Domaine de Rompsay
17180 Périgny

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-4457 le 24/11/2011

R.C.S. LA ROCHELLE 501 480 404 (2007 B 868)

Fait à LA ROCHELLE le 24/11/2011,

Le Greffier



A.R.V.I. - Accueil de Retraités pour une Vieillesse Idéale
Société par actions simplifiée
au capital de 66.660 euros
Siège social : 8 bis rue des Ecoles - Le Domaine de Rompsay
17180 PERIGNY
RCS LA ROCHELLE 501 480 404

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 14 OCTOBRE 2011

Le 14 octobre 2011, à 10 heures 30, au siège social.

La société H.S.D.L.E, Société par actions simplifiée, au capital de 98 660 euros, ayant son siège social à PERIGNY (17180) – 8 bis rue des Ecoles – Le Domaine de Rompsay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS LA ROCHELLE 519 025 803, représentée par Monsieur Eric HORNIG,

Associée unique détenant la totalité des 6.666 actions émises par la société ARVI - Accueil de Retraités pour une Vieillesse Idéale,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuvés par les décisions de l'associée unique du 14 juin 2011, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société qui s'élèvent à – 212.451 euros pour un capital de 66.660 euros dont devenus inférieurs à la moitié dudit capital,

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport du président, et délibérant par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, rejette la dissolution de la Société et décide que la société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide, du fait du rejet de la première décision, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et affecter le solde à l'associée unique.

TROISIEME DECISION

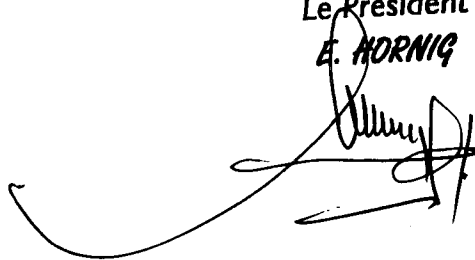
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et le Président et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Pour la Sas **HSLDE**,

Le Président

E. HORNIQ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Horniq', written over the printed name. The signature is stylized with a large loop and a horizontal stroke extending to the left.